

COMMUNE DE CAURO

ARRETE du MAIRE N° 2018-046

Portant interdiction de pacage sur les parcelles A341 et A342

LE MAIRE de la COMMUNE de CAURO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le périmètre de protection des sources du Col St Georges ;

CONSIDERANT que les sources présentes sur les parcelles A341 et A342 font l'objet de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDERANT qu'un troupeau de chèvres est depuis plusieurs semaines en divagation, sans surveillance, et pose des risques sanitaires pour les eaux qui font l'objet d'un captage ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La pacage des animaux est interdit sur les parcelles A341 et A342.

ARTICLE 2 : Madame Laëtitia PAPINI, propriétaire du troupeau de chèvres, devra prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la divagation de ses animaux et respecter le périmètre de protection des sources.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud et à Madame Laëtitia PAPINI.

FAIT à CAURO le 25 juin 2018

Le Maire,
Pascal LECCIA

